



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 26 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Achat de fer pour création de coffres pour bornes ordures ménagères.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique : En matière de fournitures et service : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT à ce jour) ;

Décision du 26 octobre 2021

OBJET : Achat de fer pour la création de coffres pour bornes ordures ménagères.

Vu le devis DF1382 présenté par la Société COSTA METAL, sise 20620 Biguglia (Siret : 41813228800014), concernant l'achat de fer pour la création de coffres pour bornes à ordures ménagères, pour un montant de 2 836,57 € HT ;

APPROUVE

Le devis DF1382 de la Société COSTA METAL, sise 20620 Biguglia (Siret : 41813228800014), concernant l'achat de fer pour la création de coffres pour bornes à ordures ménagères, pour un montant de 2 836,57 € HT, ci-annexé ;

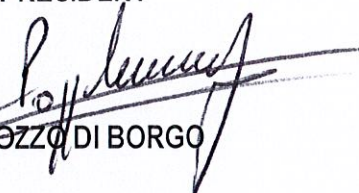
DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 011 compte 60632, qui fera l'objet d'un transfert au compte 2135 par le processus de travaux en régie ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 OCT. 2021**
et publication ou notification
du **27 OCT. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. GIRAQUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délais de deux mois à compter du présent affichage et notification.